



Règlement intérieur

ACCUEILS DE MINEURS

Accueil périscolaire et extrascolaire

(Délibération Municipale n°2018-41 du 26 juin 2018)

Service Education

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfant(s) à l'accueil de mineurs s'engage à respecter tous les points énoncés dans le règlement intérieur, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement.

La ville de Carcès a mis en place des accueils de loisirs afin de répondre aux besoins des familles et de proposer aux enfants des activités multiples. Ces activités ont pour objectifs de permettre l'épanouissement, le développement et le bien-être des enfants.

Ces accueils relèvent de la responsabilité de la Ville et sont proposés aux enfants mineurs âgés de 3 ans à 12 ans révolus. Des animateurs municipaux diplômés en assurent l'animation. Chaque structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui lui attribue un numéro d'agrément.

1. Présentation du service

Le service Education est un service municipal qui gère notamment les structures d'accueil périscolaire du matin, du temps méridien (midi) et du soir, et les structures d'accueil extrascolaire (accueil de loisirs sans hébergement) réservées aux enfants de la commune.

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'Espace Jules Ferry ou de l'école Joliot Curie sous la responsabilité d'agents municipaux qui assurent une mission éducative et pédagogique adaptée aux besoins des enfants.

1.1 Définition

Un accueil de mineurs est un dispositif reconnu par l'état d'utilité publique de loisirs éducatifs, accueillant des mineurs durant le temps de leurs vacances et de leurs loisirs en général.

On distingue :

- L'accueil périscolaire, immédiatement avant ou après l'école
- L'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires ou le mercredi matin

1.2 Objectif

L'accueil de mineur s'intègre dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont l'école et la famille. Ce n'est pas un simple mode de garde, il met en œuvre la politique de la ville en matière éducative et pédagogique.

Un projet pédagogique est mis en place chaque année qui décline, notamment, les axes prioritaires en matière de fonctionnement.

La ville respecte les taux d'encadrement fixés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que les directives de celles-ci. Les équipes d'encadrant sont constituées d'animateurs

(titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport), d'ATSEM ou de stagiaires BAFA.

Afin de veiller à la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil et d'avertir le service Education de tout retard éventuel. **En cas de non-respect des horaires à plusieurs reprises, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant des différents accueils.**

1.3 Conditions d'admission et d'inscription

L'accès à ces services est autorisé aux seuls enfants ayant fait l'objet d'une inscription administrative préalable et obligatoire renouvelée à chaque période.

Pour s'inscrire, la fiche d'inscription dûment complétée, signée, accompagnée du règlement et des documents demandés devra être remise les jours de permanences qui sont communiqués par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la ville (www.carces.fr).

Les fiches d'inscription sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la ville. Elles peuvent être adressées par mail sur demande.

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si tous les documents ne sont pas précisément fournis, complétés et signés par le responsable légal de l'enfant.

En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'école ou d'état de santé, les parents doivent impérativement en informer le service Education ou la personne chargée des dossiers d'inscriptions en Mairie.

2. Présentation des accueils périscolaires

2.1 Les objectifs de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire, est assuré du premier jour de la rentrée et jusqu'à la fin de l'année scolaire pendant :

- la période d'accueil avant la classe
- le temps de la restauration scolaire (temps méridien)
- l'accompagnement scolaire après la classe,
- les activités culturelles ou sportives (TAP)

Issues de la réforme des rythmes scolaires, les nouvelles activités périscolaires (NAP ou TAP) sont des temps d'activités organisés et pris en charge par la commune en prolongement de la journée de classe. Les enfants de l'école maternelle et élémentaire bénéficient d'un après-midi complet par semaine d'activités sportives, manuelles, artistiques ou d'art plastique.

2.2 Fonctionnement et horaires

a) Les horaires

- Les ateliers TAP sont organisés les lundis, mardis, jeudis et vendredi après-midi de 14h à 16h15 en fonction de la classe fréquentée. Les activités peuvent se dérouler dans différents lieux en fonction des ateliers proposés (Oustaou per Touti, médiathèque municipale, petit et grand stade, écoles etc...). Ainsi, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à pied ou en bus.
- Les accueils du matin sont organisés les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 à l'école Joliot Curie.
- Les accueils du soir sont organisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 18h en fonction de l'école fréquentée, à l'Espace Jules Ferry.

- Le temps méridien est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 14h en fonction de l'école fréquentée à l'Espace Jules Ferry.

b) Les activités

Chaque année, un projet pédagogique qui s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial détermine les ateliers et activités qui pourront être proposés aux enfants : activités sportives, créatives, culturelles etc... Les activités se déroulent prioritairement au sein des lieux d'accueil, mais peuvent également avoir lieu à l'extérieur du lieu d'accueil (équipements municipaux ou privés). La famille est réputée avoir donné son accord pour les sorties et les déplacements liés au déroulement des activités, lors de l'inscription administrative de l'enfant. Dans le cas contraire, la famille doit informer par écrit de son désaccord, la mairie ou le responsable du service Education. Les enfants devront être vêtus de vêtements confortables adaptés à la pratique des activités proposées. Leur sac à dos devra contenir, selon le temps et les activités pratiquées : eau dans une bouteille plastique, chapeau, mouchoirs etc...

c) Conditions particulières d'admission aux temps périscolaires

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire ou maternelle de la commune. Pour participer aux activités, chaque enfant doit avoir été inscrit administrativement auprès de la Mairie pour l'année scolaire en cours.

3. Présentation des accueils extrascolaires

3.1 Les objectifs de l'accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire, est assuré au cours des vacances scolaires tous les jours du lundi au vendredi, sauf jours fériés, pendant les périodes suivantes :

- vacances de la Toussaint (1 semaine)
- vacances d'hiver (1 semaine)
- vacances de printemps (1 semaine)
- vacances d'été (1 mois)

et le mercredi matin pour les enfants de -6ans scolarisé en classe de maternelle,

3.2 Fonctionnement et horaires

a) Les horaires

Les enfants sont accueillis à l'Espace Jules Ferry de 8h30 à 17h30.

Le matin : les enfants, accompagnés d'un adulte doivent se présenter à la table de pointage entre 8h30 et 9h précises (début des activités).

Le soir : de 17h à 17h30 précises, les personnes autorisées à récupérer les enfants doivent se présenter à la table de pointage afin de prévenir du départ de l'enfant.

Les familles doivent contacter le service Education lors d'un éventuel retard.

Les enfants seront autorisés à se rendre seuls à leur domicile sous réserve d'un accord écrit du responsable légal.

b) Les activités

Les activités se déroulent de 9h à 17h.

Pendant leur séjour, les enfants ne sont pas autorisés à disposer de leur téléphone portable.

Chaque parent est invité à rentrer dans le centre et prendre connaissance des activités proposées à son enfant pour la semaine. Les plannings de chaque groupe sont affichés. Les programmes peuvent être modifiés en fonction des aléas climatiques et ou des enfants.

Les activités se déroulent prioritairement sur place, mais peuvent également avoir lieu à l'extérieur. La famille est réputée avoir donné son accord pour les sorties et les déplacements liés au déroulement des activités, lors de l'inscription administrative de l'enfant.

Les enfants devront être vêtus de vêtements confortables adaptés à la pratique des activités proposées. Leur sac à dos devra contenir, selon le temps et les activités pratiquées : eau dans une bouteille plastique, chapeau, mouchoirs, serviette de bain etc...

Les repas du midi sont pris sur place et une collation est proposée le matin et l'après-midi. Les menus sont élaborés par le service restauration scolaire et affichés à l'Espace Jules Ferry.

c) Conditions particulières d'admission aux temps extrascolaires

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux sont destinés en priorité aux familles résidant sur la commune et dont les deux parents travaillent. Cependant, en fonction des places disponibles, ils pourront être destinés aux autres familles carçaises. Un nombre de place est défini avant chaque vacance en fonction du nombre d'animateurs disponibles. L'inscription aux ALSH est obligatoire et doit être renouvelée à chaque séjour. Aucun enfant ne pourra participer aux activités sans inscription administrative préalable et validée par la municipalité.

Le dépôt d'une demande d'inscription ne garantit pas l'obtention d'une place, les inscriptions et le règlement s'effectuent le jour du dépôt du dossier et pendant toute la période d'inscription. Les familles sont informées de ces périodes par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la ville (www.carces.fr).

d) Conditions particulières pour l'accueil du mercredi matin

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi matin est réservé aux enfants de -6ans scolarisé en classe de maternelle dont le parent isolé ou les deux parents travaillent. Le nombre de place est limité à 32 enfants. En fonction des places disponibles et sur justificatif les enfants dont les parents ne remplissent pas les conditions ci-dessus, pourront être accueillis, ceci afin de répondre à une situation d'urgence ou exceptionnelle dans la famille.

Les enfants sont accueillis à l'école Joliot Curie ou à l'espace Jules Ferry de 8h à 12h.

4. Facturation

4.1 Tarifs applicables et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

La facturation est forfaitaire :

- à l'année pour les ateliers TAP
- pour la durée de chaque accueil du matin ou du soir
- à la semaine pendant les vacances scolaires

Les paiements s'effectuent de préférence par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire, l'appoint sera alors demandé.

En cas de rejet de chèque, il pourra être alors proposé un autre mode de paiement. A défaut de paiement dans les délais, la Ville prendra contact avec la famille. En dernier ressort, le Receveur municipal procédera au recouvrement des sommes dues et la Ville à l'annulation d'office de toutes les inscriptions de la famille aux accueils de mineurs.

4.2 Les absences

Les familles doivent informer le service Education ou la personne chargée des dossiers d'inscriptions en Mairie (tel : 04.94.04.50.14) de l'absence d'un enfant.

Pour les accueils extrascolaires, tout jour d'absence non communiqué est facturé. Toutes absences signalées, supérieures ou égales à 2 jours consécutifs pourront être remboursées sur présentation d'un justificatif médical. Les familles fourniront un relevé d'identité bancaire. Les sommes remboursables seront créditées par le Trésor Public sur le compte de la famille.

5. Responsabilités et assurances

La ville est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile (obligation légale) et une garantie individuelle d'accident pour les dommages qu'ils pourraient se causer à eux-mêmes ainsi que pour les dommages matériels.

Le port d'objets de valeur : bijoux, téléphones portables, consoles de jeux etc... est fortement déconseillé. En cas de détérioration, de vol, ou de perte la ville de Carcès ne pourra être tenue responsable.

En cas d'accident, le personnel d'encadrement prévient le responsable désigné par la famille, le cas échéant, les services de secours (SAMU, Pompiers). Il est précisé que le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à accompagner l'enfant à l'hôpital. Sur demande des familles un document pourra leur être remis.

6. Discipline

Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie collective et à respecter ses camarades, les adultes, les locaux et le matériel mis à sa disposition. Les dégradations volontaires ou par non-respect des règles établies seront à la charge des responsables légaux.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la Commune adressera un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

Il est rappelé que l'utilisation du téléphone portable est interdite durant les accueils.

Chaque membre de l'équipe d'encadrement, chaque agent intervenant doit avoir un comportement adapté et exemplaire vis-à-vis des enfants et de sa famille.

Le dialogue est l'élément clé permettant la bonne entente.

7. Publication du règlement

Le présent règlement est affiché dans chaque école, en Mairie et consultable sur le site de la ville (www.carcès.fr).

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.